



Règlement de l'épreuve Gentlemen des Fleurs

- 1- Le Cyclo Club des Fleurs de Hyères organise le Dimanche 27 Janvier 2013 le Gentlemen des Fleurs.
- 2- L'épreuve s'effectuera par équipes de 2 coureurs, selon la formule "gentlemen".
- 3- Le port du casque "rigide" est obligatoire.
- 4- Certificat médical ou licence sportive obligatoire
- 5- Horaires stricts à respecter.
- 6- L'équipe rattrapée ne devra pas se mettre à l'abri de l'autre, sous peine d'élimination.
- 7- Les temps seront comptabilisés sur le 2ième coureur.
- 8- 1er Départ à 9h00 au marché aux fleurs d'Hyères, puis toutes les minutes. Une pause de quelques minutes sera laissée à la discrétion des commissaires pour limiter le nombre de coureurs sur le parcours et fluidifier la course.
- 9- Rond points et intersections seront sécurisés par l'organisation, toutefois les coureurs devront respecter le code de la route.
- 10- Les voitures suiveuses ne sont pas autorisées.
- 11- Tout dépannage par véhicule en marche est interdit.
- 12- Il est interdit de se laisser entraîner par des engins à moteurs, poussettes et rétro poussettes, prise d'appuis quelconque. Tout coureur surpris dans ces conditions sera mis hors course immédiatement par les commissaires. Ces fautes tombent de fait sous le règlement U.C.I. Toute entente entre les équipes est interdite et sanctionnée.
- 13- En application des règlements U.C.I. seuls les commissaires désignés seront responsables des dits règlements. Ils pourront délibérer à huis clos, prononcer des pénalités et amendes jusqu'à y compris la mise hors course. Les commissaires sont également tenus de faire respecter le règlement ayant trait à la distance de 25m entre les coureurs et la voiture suiveuse.
- 14- Les décisions importantes des commissaires seront communiquées aux directeurs de course et à l'organisation avant de les transmettre aux équipes.
- 15- L'organisation du Gentlemen des Fleurs fournira au niveau de la course:
Une ambulance avec 2 secouristes - Cibistes pour sécuriser rond points et intersections - Présence de la Police Municipale - motos de sécurité.
- 16- Il est bien entendu que les coureurs devront respecter le code de la route. Tous les passages d'îlots directionnels doivent être contournés par la droite. Toutes infractions à ces règles seront sanctionnées par une mise hors course.
- 17- Les articles du présent règlement n'excusant en aucune manière que ce soit, l'application des règlements généraux de l'U.C.I. auxquels tous dirigeants et tous coureurs est tenu de se référer dans les cas non prévus ci-dessus.
- 18- Le fait de participer au Gentlemen des Fleurs, implique l'adhésion complète du présent règlement.

Coordonnées Organisation : Président Mr David ICARDI - 06.03.05.06.45

Vice-Président Mr Jérôme MADEDDU - 06.84.38.89.59

Email : jerome.madeddu@wanadoo.fr